

**Toute l'équipe de l'URIAE vous souhaite une excellente année 2014.**

Depuis le mois de novembre dernier, l'URIAE accueille une stagiaire en partenariat avec l'APES, Kahina MAALEM, étudiante à l'Ecole Supérieur de Communication de Lille. Il s'agit d'un stage en alternance d'une durée de 4 mois au cours duquel elle travaille sur la valorisation des fiches des SIAE dans le cadre du projet Achat Socialement Responsable.

Kahina sera amenée à vous contacter afin de collecter les données relatives à votre structure ASR. Merci de lui réserver un bon accueil.

### **Actualité Juridique**

#### **Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le montant du SMIC est revalorisé de 1,1 %, ce qui porte son taux horaire à **9,53 euros bruts** (au lieu de 9,43 €).

Sur la base de 35 heures hebdomadaires, soit 151,67 heures de travail, le montant mensuel du SMIC atteint donc 1 445,38 euros bruts (au lieu de 1430,22 €).

Le Smic correspond à un salaire horaire en dessous duquel, légalement, aucun salarié de plus de 18 ans ne doit être payé quelle que soit la forme de sa rémunération.

#### **Montant de la garantie financière des ETTI pour 2014**

Une ETTI doit justifier d'une garantie financière destinée à couvrir les salaires et les charges sociales des intérimaires en cas de défaillance de l'entreprise.

Le décret n°2013-1246 du 27 décembre 2013 fixe le montant minimum de la garantie financière obligatoire des entreprises de travail temporaire à 119 014 € pour l'année 2014 (contre 116 910 € en 2013).

Conformément aux dispositions de l'article L 1251-50 du code du travail, le nouveau montant est fixé compte tenu de l'évolution moyenne des salaires (taux de progression de 2,1 % des salaires mensuels 2012 de base de l'ensemble des salariés constaté entre juin 2011 et juin 2012).

Ce montant est fixé à 116 910 € pour 2013 (contre 114 506 € en 2012).

#### **La taxe sur les salaires : calcul de l'assiette et majoration de l'abattement**

La taxe sur les salaires au titre de 2014 est à calculer à partir des rémunérations brutes de 2013 y compris les avantages en nature ; sont donc à prendre en compte : salaires, indemnités (y



compris de congés payés, de licenciement, de mise à la retraite...), primes, gratifications, cotisations salariales, intéressement, participation et plan d'épargne...

Les contributions versées aux fonds d'assurance-formation ne sont pas soumises à la taxe, les rémunérations versées aux apprentis sont exonérées en totalité dans les structures employant jusqu'à 10 salariés

Les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 bénéficient d'un abattement spécial sur le montant de leur taxe sur les salaires. **Cet abattement est porté à 20 000 € pour l'année 2014** (taxe due à raison des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014).

Si le montant de la taxe due est inférieur au montant de l'abattement, la partie excédentaire de l'abattement ne peut être ni restituée ni reportée sur les années suivantes.

### **Revalorisation forfaitaire du montant du RSA**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le revenu de solidarité active (RSA) a été revalorisé de 1,3 %. Il s'élève désormais à 499,31 euros pour un allocataire seul.

Perçue par près de deux millions de foyers, cette somme correspond à la fraction insaisissable des rémunérations prévue par les articles L 3252-5 et R 3252-5 du Code du travail.

### **Plafonds de la sécurité sociale pour 2014**

Les plafonds de la sécurité sociale applicables aux rémunérations versées en 2014 ont été communiqués sur le site de la sécurité sociale. Le plafond est le montant maximum en euros des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations. Il est de :

- 37 548 € par an (contre 37 032 € en 2013)
- 9 387 € par trimestre (contre 9 258 €)
- 3 129 € par mois (contre 3 086 €)
- 1 565 € à la quinzaine (contre 1 543 €)
- 722 € par semaine (contre 712 €)
- 172 € par jour (contre 170 €)
- 23 € par heure (inchangé).

Par exception, les employeurs d'au plus 9 salariés autorisés à pratiquer le décalage de la paye avec rattachement à la période d'emploi devront encore utiliser le plafond 2013 pour les salaires de 2013 versés dans les 15 premiers jours de janvier 2014.

### **Associations Intermédiaires : taux de cotisation unique accident du travail pour l'année 2014**

Un arrêté du 28 novembre 2013 a supprimé l'arrêté du 4 mai 1987 relatif au taux de cotisation accident du travail/maladie professionnelle applicable aux salariés dont le nombre d'heures était inférieur ou égal à 750 heures.

En effet, le taux de cotisation AT/MP des associations intermédiaires dépendait du nombre d'heures effectuées par le personnel mis à disposition (plus ou moins 750 heures/an)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un **taux unique s'applique de 3,30 %**, soit une légère hausse pour les mises à disposition de moins de 750 heures (au lieu de 3,10 %) et une baisse du taux pour les plus de 750 heures (au lieu de 5,30 %).



## Loi de Sécurisation de l'emploi : report de l'application du nombre d'heures minimales de 24h pour les temps partiels.

Le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a confirmé la modification d'application de l'article 12 de la loi de sécurisation de l'emploi au 1<sup>er</sup> juillet 2014 qui fixe la durée minimale de travail hebdomadaire pour les salariés à temps partiel fixée à 24 heures en octroyant un report d'application de 6 mois.

Le projet de loi relatif à la formation professionnelle officialise ce report mais pas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 mais du 22 janvier 2014 (date de présentation du projet en Conseil des ministres).

Ainsi,

- les contrats à temps partiel conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 21 janvier 2014 doivent être de 24 heures sauf dérogations conventionnelles ou demande du salarié ;
- les contrats conclus entre le 22 janvier et le 30 juin 2014 ne seront pas soumis à ce minimum des 24 heures (période correspondant au report de l'application de la législation) ;
- les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 devront respecter la durée minimale de 24 heures sauf dérogations conventionnelles ou demande du salarié.

L'assemblée nationale devrait entamer l'examen du projet de loi le 5 février. Le Gouvernement table sur une adoption définitive fin février.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des avancées.

## Changement des taux de cotisations vieillesse et retraite

Certains taux de cotisations ont augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- **vieillesse :**  
Sur le salaire plafonné à 3 129 € (nouveau plafond mensuel de la sécurité sociale), ils passent à :
  - 6,80 % pour la part salariale (au lieu de 6,75 %) ;
  - 8,45 % pour la part patronale (au lieu de 8,40 %).Sur le salaire non plafonné, ils passent à :
  - 0,25 % pour la part salariale (au lieu de 0,10 %) ;
  - 1,75 % pour la part patronale (au lieu de 1,60 %).
- **retraite complémentaire Arrco et Agirc :**  
Les cotisations Arrco passent ainsi à 7,63 % sur la tranche 1 (4,58 % à la charge de l'employeur et 3,05 % à celle du salarié) et à 20,13 % sur la tranche 2 (12,08 % à la charge de l'employeur et 8,05 % à celle du salarié). Ces taux sont les taux effectifs qui incluent le pourcentage d'appel qui est de 125 %.  
  
Les cotisations Agirc passent à 20,43 % sur les tranches B et C (12,68 % à la charge de l'employeur et 7,75 % à celle du salarié), ce taux est le taux effectif qui inclut le pourcentage d'appel qui est de 125 %.

En revanche, la cotisation patronale d'allocations familiales baisse et passe de 5,40 % à 5,25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014.



## **Réforme de la formation professionnelle : ce qui va changer**

Le projet de loi sur « la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale » a été adopté en Conseil des ministres le 22 janvier 2014. Il fera l'objet d'une première lecture à l'assemblée le 5 février.

### **Principales dispositions :**

#### **L'ouverture de la période de professionnalisation et de la POE à l'ensemble des publics des SIAE**

Le projet de loi élargit les publics éligibles à la période de professionnalisation, ainsi son accès concernera l'ensemble des salariés en parcours des SIAE. Les formations mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif devront viser la qualification. Les actions visant l'acquisition du socle de compétences pourront également être éligibles.

Toute SIAE pourra également mettre en œuvre une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle ou Collective en amont du recrutement du salarié en insertion.

**Le compte personnel de formation (CPF)**, innovation majeure de la réforme, sera opérationnel à partir du 1er janvier 2015. Il remplacera l'actuel Droit Individuel à la Formation.

Ce compte rattaché à la personne dès l'âge de 16 ans jusqu'à la retraite, sera accessible en période d'activité professionnelle, lors d'une période de chômage ou d'un changement emploi. Il sera crédité chaque année à hauteur de 150 heures maximum sur 9 ans.

Pour une formation d'une durée supérieure au crédit d'heures de la personne, un abondement du compte pourra être effectué par l'employeur, le salarié lui-même, Pôle emploi, l'OPCA ou les Conseil régionaux, etc.

Les formations éligibles devront obligatoirement permettre l'acquisition de compétences en lien avec les besoins de l'économie (qualification reconnues, actions socle de connaissances et de compétences définies par décret).

#### **L'entretien professionnel**

Tous les 2 ans, l'entretien professionnel sera obligatoire pour étudier les perspectives d'évolution professionnelle du salarié notamment en termes de qualification et d'emploi.

Il sera proposé systématiquement aux salariés après une interruption de travail (congés de maternité, congé parental, congé sabbatique, arrêt longue maladie, etc.).

#### **Le financement de la formation**

La contribution, unique et obligatoire, au titre de la formation professionnelle connaîtra une nouvelle répartition selon l'effectif salarié :



	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	De 50 à 299 salariés	+ de 300 salariés
Contribution totale	0,55 %	1 %	1 %	1 %
Plan	0,40 %	0,2 %	0,10 %	-
Professionalisation	0,15 %	0,3 %		0,4 %
CIF	-	0,15 %	0,20 %	
CPF	-	0,2 %		
FPSP	-	0,15 %	0,20 %	

A noter pour les ACI : Le basculement des CUI CAE vers le CDDI conduit à une intégration des salariés en insertion en ACI dans le calcul des effectifs.

Les contributions au titre du CIF seront collectées par les OPCA.

Les OPACIF continueront à en assurer la gestion. Leurs missions seront recentrées sur l'information et l'accompagnement au projet professionnel (par le biais de la formation, d'un bilan de compétences, d'une VAE) des salariés et demandeurs d'emploi ayant terminé leur CDD.

### **Contrat d'apprentissage**

Les contrats d'apprentissage pourront être également conclus en CDI.

### **Conseil en évolution professionnelle (CEP)**

Toute personne pourra bénéficier, à titre gratuit, d'un CEP dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ en retraite.

L'objectif du CEP est d'accompagner les projets d'évolution professionnelle de chaque personne en lien avec les besoins économiques du territoire. Il facilitera, si nécessaire, l'accès à la formation et aux dispositifs financiers en réponse au besoin exprimé.

Il devra contribuer au repérage des personnes confrontées à des situations d'illettrisme ou au manque de savoirs de bases.

### **Les formations URIAE du mois de février et mars**

- **Le recrutement : sécuriser et optimiser ses pratiques**  
7 février et 17 février 2014 à Lille
- **Initiation au logiciel MING (outil de suivi de l'accompagnement socio-professionnel)**  
27 février 2014 à Valenciennes  
28 février 2014 à Arras  
Inscriptions jusqu'au 14 février 2014  
  
27 mars 2014 à Dunkerque  
Inscriptions jusqu'au 14 mars 2014
- **Suivi économique des activités : des prévisions aux réalisations effectives**  
Les 10 et 11 mars 2014 à Lille  
Inscriptions jusqu'au 28 février 2014



- **Associations Intermédiaires : gestion des risques**  
Les 18 et 28 mars 2014 à Lille  
Inscriptions jusqu'au 28 février 2014
- **Encadrer une équipe de salariés en insertion : le management de proximité**  
Le 18 mars et 3 avril à Lille  
Inscriptions jusqu'au 7 mars 2014

Retrouvez le détail de ces actions dans notre catalogue de formation, sur notre site, rubrique « derniers documents ».

Renseignement et inscriptions auprès de

Edwige BONOUE

Chargée de Mission Formation

Tel : 03 20 53 91 53 ou par mail : [edwige.bonou@uriaenpdc.org](mailto:edwige.bonou@uriaenpdc.org)

### Une clé pour se professionnaliser : formation bâtiment second œuvre

L'organisme de formation Interm'Aide à Wattignies organise un module de formation « Bâtiment second œuvre » dans le cadre du dispositif du Conseil régional « Une clé pour se professionnaliser ».

Ce module d'une durée de 84 heures, démarrera à partir du 27 février 2014.

Les OPCA, conventionnés par ce dispositif se destinant aux salariés en contrats aidés sont Agefos-PME, Unifaf, OPCALIA, Uniformation.

Retrouvez le programme et les informations pratiques de cette action sur notre site Internet dans la rubrique « Derniers documents ».

### **Zoom sur...**

### Concours prix et trophées de l'initiative en Economie Sociale et Solidaire 2014

L'Édition 2014 est ouverte !

Parce que l'économie sociale est multiple, les initiatives primées s'appliquent à des domaines variés : insertion, handicap, éducation, culture, développement durable... Près de 1300 organismes ont déjà été récompensés. Une étude réalisée sur les 15 dernières années, montre que 80 % d'entre eux poursuivent aujourd'hui la mission qu'ils s'étaient donnée. Ce chiffre témoigne de la capacité des structures de l'économie sociale et solidaire, en anticipant les évolutions de la société et en répondant à ses attentes, à être à l'origine d'innovations sociales.

Un concours en 2 temps :

- les candidats concourent d'abord pour un prix régional (de 1000 à 5000 €), attribué par des personnalités membres des Comité de région du Crédit Coopératif, partenaires et acteurs de l'économie sociale du territoire. Les prix régionaux 2014 seront remis lors des Assemblées Générales Régionales du Crédit Coopératif au printemps.
- les initiatives primées concourent ensuite au niveau national (pour un second prix allant de 2000 à 10000€). Les lauréats nationaux seront distingués à l'occasion de la 34<sup>ème</sup> Rencontre Nationale du Crédit Coopératif le 2 octobre 2014.



Renseignements sur le site du crédit coopératif à l'adresse suivante :

<http://www.credit-cooperatif.coop/fondation/actualites/detail-des-actualites/?uidactu=401>>

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 7 mars 2014 à 10h00 dans les agences du Crédit Coopératif.

### **Appel à projets 2014 - Cap Calaisis**

Cap Calaisis souhaite soutenir et promouvoir des initiatives d'économie sociale et solidaire (ESS) sur son territoire qui contribuent à dynamiser ce secteur du développement économique.

Ce soutien portera sur 3 catégories :

- Coopération économique et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire
- Démarrage d'activité ESS
- Education populaire, jeunes et ESS

L'enveloppe attribuée à cet appel à projets sera d'un montant de 30 000 euros limité à 10.000 euros par projet. Le comité de sélection attribuera les prix en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus.

Toutes les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire sont concernées quels que soient leurs secteurs d'activités.

Retrouvez le cahier des charges sur notre site, rubriques « derniers documents ».

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 mars 2014.

### **Journée URIAE PARTENORD : « répondre à un marché ce n'est pas compliqué ! »**

Le 4 décembre dernier l'URIAE et Partenord ont organisé une formation action sur les marchés que les bailleurs sociaux lancent régulièrement. Plus de 30 SIAE ont échangé sur les critères de sélection et participé concrètement à des exercices permettant d'affiner sa réponse à un marché.

Finalement, « Répondre à un appel d'offre n'implique pas d'abandonner son projet d'insertion » et « Répondre à un appel d'offre n'est pas compliqué mais nécessite simplement de la rigueur ». "J'ai beaucoup apprécié l'approche témoignage d'un bailleur qui nous a expliqué ses motivations, ses critères de sélection et le partenariat qu'il souhaite construire dans un cadre qui peu paraître contraint".

Les marchés publics de Partenord sont consultables sur : [www.partenordhabitat.fr](http://www.partenordhabitat.fr) à la rubrique nos appels d'offres.

Au vu de l'évaluation, l'URIAE va poursuivre ce type de journée notamment sur les thèmes comme « répondre à un marché à plusieurs structures pour être plus ambitieux », « comment fixer son prix et personnaliser sa réponse »...

En parallèle, il est apparu utile de prévoir une séance sensibilisation/initiation aux marchés.

A suivre...



## Vestali : destockage

Vestali propose un destockage dans ses boutiques solidaires à partir du 30 janvier jusqu'au 11 février 2014 inclus :

- à Liévin: tout à 1 euro sur tous les rayons ; Boutique solidaire Liévin, 66 ter rue Défernez (ouvert les mardis, jeudis et vendredis de 14h à 19h ; les mercredis et samedis de 10h à 12h et de 14h à 19h) ;
- à Arras : profitez de 50% de réduction sur toutes les créations (Vestali et griffe Tissons la Solidarité) et sur tous les autres articles en magasin.

## Un Temps Chez Vous première SIAE certifiée QUALICERT

Un Temps Chez Vous première SIAE a été certifiée QUALICERT en Nord Pas de Calais. Cette labellisation démontre qu'une Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire peut concilier des objectifs d'efficacité pour ses clients et de progrès social pour ses salariés.

L'obtention de la certification de services QUALICERT est un label de qualité s'appliquant aux activités de services, reposant sur le contrôle du respect et d'engagement figurant dans un référentiel propre à chaque secteur.

Félicitations à Un Temps Chez Vous !

### Agenda

11 - 02 : Commission ETTI  
18 - 02 : CDIAE 62  
19 - 02 : Bureau de l'URIAE  
20 - 02 : Comité FINES Lille  
27 - 02 : CDIAE 59  
13 - 02 : Comité FINES Lens  
18 - 03 : CDIAE 62  
27 -03 : CDIAE 59

### Offres d'emploi

#### Les offres actuellement en ligne :

- Délégué(e) Régional(e) COORACE - Lille

Vous pouvez retrouver le détail des offres sur notre site [www.uriaenpdc.org](http://www.uriaenpdc.org) dans la rubrique « actualités - offres d'emploi ».

